

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENEDIS RUE DU GAY PIGEON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux pour un raccordement ENEDIS nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°29ST-24

ARTICLE 1 : La Société TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY est autorisée à réaliser les travaux pour un raccordement ENEDIS au 15 rue du Gay Pigeon à OLLAINVILLE.

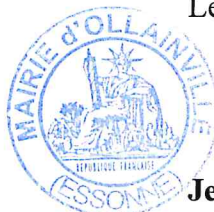
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 17 juin 2024, pour une durée de 23 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, et une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TPF,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 juin 2024

Le Maire,




Jean-Michel GIRAUDEAU